



Date: 8 juin 2020

Titre: Remplacement des pellicules de sécurité pour fenêtre, Riyad, Arabie saoudite

Numéro de l'avis d'appel d'offres: 20-166102

-----  
Le texte ci-dessous complète et/ou remplace le document de sollicitation. Cet addenda fait partie des documents contractuels; il doit être relié aux autres parties et lu et interprété à la lumière de ces dernières. Tout changement apporté au coût des travaux en raison de cet addenda doit être inclus dans la proposition de prix.  
-----

### **Addenda # 1**

#### **1. Appendice « A » - Énoncé des travaux**

SUPPRIMER : L'énoncé des travaux dans son intégralité.

INSERER : Nouvel énoncé des travaux joint à l'addenda # 1.

-----  
Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.



## ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### 1. TITRE

Riyad – Remplacement des pellicules de sécurité pour fenêtre des logements du personnel.

### 2. OBJECTIF

La dépose et l'élimination des pellicules de sécurité des fenêtres de quinze (15) immeubles résidentiels, et la fourniture et la pose de nouvelles pellicules de sécurité aux fenêtres de seize (16) immeubles résidentiels.

### 3. CONTEXTE

Le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) du Canada fournit des logements du personnel (LP) comme installations diplomatiques sûres à Riyad, en Arabie saoudite. Le Ministère est à la recherche d'un entrepreneur pour la dépose des pellicules de sécurité des fenêtres de 15 immeubles résidentiels et, par la suite, la fourniture et la pose de pellicules de sécurité aux fenêtres de 16 immeubles résidentiels. La pellicule de sécurité pour fenêtre en place a atteint la fin de son cycle de vie et doit être remplacée. Tous les travaux décrits dans le présent énoncé doivent être réalisés par un installateur autorisé et certifié par le fabricant de la pellicule de sécurité.

### 4. DESCRIPTION DES SERVICES

Tous les travaux décrits dans le présent document doivent être effectués par un installateur certifié par le fabricant de la pellicule de sécurité, selon les recommandations et spécifications du fabricant, et avec les outils et le matériel requis.

#### 4.1 Lancement du projet :

4.1.1 Participer à une réunion de lancement avec le chargé de projet ou l'autorité technique et d'autres intervenants pour discuter des objectifs et des exigences du mandat ainsi que de l'approche provisoire et de la méthodologie de l'entrepreneur. La réunion se déroulera dans la semaine suivant la date d'attribution du contrat par vidéoconférence ou téléconférence.

#### 4.2 Planification de la réalisation de la portée du projet :

4.2.1 Une fois l'approche et la méthodologie approuvées par le chargé de projet/l'autorité technique, élaborer un plan de travail détaillé dans lequel sont définis :

4.2.1.1 les tâches à faire pour chacun des immeubles;

4.2.1.2 les rôles et les responsabilités des ressources proposées pour effectuer le travail;

4.2.1.3 le calendrier d'exécution de l'ensemble du projet, y compris un calendrier pour chacun des immeubles. Il est essentiel de consulter le chef de projet/l'autorité technique de la mission afin de confirmer la disponibilité des immeubles.

#### 4.3 Visite du site et validation des documents fournis :

4.3.1 Examiner chaque immeuble répertorié à l'appendice B – Plan du site pour vérifier l'exactitude des mesures et des renseignements fournis par le Ministère. Corroborer le caractère convenable de la pellicule de sécurité proposée et du scellant structural de silicone connexe avant l'approvisionnement. Les dimensions fournies par le Ministère à l'appendice C – Nomenclature des fenêtres ne doivent pas être utilisées pour l'achat de la pellicule de sécurité.



- 4.4 Remplacement de la pellicule de sécurité :
  - 4.4.1 Protéger les surfaces environnantes et déplacer les meubles des lieux occupés afin d'éviter les dommages durant la dépose et la pose de la pellicule de sécurité.
  - 4.4.2 Déposer la pellicule existante conformément aux recommandations du fabricant en veillant à ne pas endommager le vitrage de la fenêtre et ses bâtis. Il pourrait être nécessaire de chauffer ou de mouiller la pellicule existante pour la retirer.
  - 4.4.3 Couper une partie du joint d'étanchéité du bâti de la fenêtre, conformément aux recommandations du fabricant, en préparation de l'application du scellant structural de silicone suivant la pose de la nouvelle pellicule de sécurité.
  - 4.4.4 Nettoyer et préparer la surface du vitrage conformément aux recommandations du fabricant. La préparation pourrait comprendre l'enlèvement de résidus d'adhésif; la poussière et les autres saletés doivent être retirées de la surface du vitrage afin de prévenir les bulles d'air.
  - 4.4.5 Fournir et poser la pellicule de sécurité selon la méthode recommandée par le fabricant. Les raccords et les découpes doivent être conformes aux recommandations du fabricant. Veiller à l'étanchéité des bordures.
  - 4.4.6 Appliquer le scellant structural de silicone de façon à assurer une adhérence entre la pellicule de sécurité et le bâti de la fenêtre. L'application doit être conforme aux spécifications du produit.
  - 4.4.7 Remplacer les meubles (non endommagés) là où ils se trouvaient avant le début des travaux.

## 5 CRITÈRES TECHNIQUES

La pose de la nouvelle pellicule de sécurité pour fenêtre doit respecter ou dépasser les spécifications suivantes :

- 5.1 La pellicule de sécurité anti-éclats doit respecter ou dépasser les spécifications suivantes :
  - 5.1.1 Épaisseur de la pellicule : 8 mil (0,20 mm)
  - 5.1.2 Construction : microstrates
  - 5.1.3 Résistance au déchirement : 1 200 lb %
  - 5.1.4 Résistance à la traction : 32 000 lb/po<sup>2</sup> (220 MPa)
  - 5.1.5 Résistance à la rupture : 225 lb/po (1 134 N/25 mm)
  - 5.1.6 Allongement à la rupture : 130 %
  - 5.1.7 Force de détachement : >6 lb/po (27 N/25 mm)
  - 5.1.8 Résistance à l'abrasion : <3 %
  - 5.1.9 Ancrage au moyen de scellant structural de silicone
- 5.2 Le scellant structural de silicone doit respecter ou dépasser les spécifications suivantes :
  - 5.2.1 Résistance à la traction : 320 lb/po<sup>2</sup> (2,41 MPa)
  - 5.2.2 Résistance au déchirement : 49 lb/po (86 N/cm)
  - 5.2.3 La pose du scellant structural doit respecter les spécifications qui suivent :
    - 5.2.3.1 Le scellant structural doit recouvrir au moins ½ po du bâti de la fenêtre (ne comprend pas le joint d'étanchéité, le cas échéant).
    - 5.2.3.2 Le scellant structural doit recouvrir au moins ½ po de la pellicule (ne comprend pas le vitrage sans pellicule).
    - 5.2.3.3 Les produits appropriés comprennent l'adhésif de protection contre les impacts de 3M, le scellant de vitrage 995 de Dow Corning, ou un produit équivalent.



## 6 TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES

- 6.1 Un plan de travail détaillé doit être remis au chef de projet/à l'autorité technique dans les sept (7) jours civils suivant l'attribution du contrat.
- 6.2 Une nomenclature des fenêtres confirmant l'état des fenêtres, leur nombre et leurs dimensions doit être remise dans les quatorze (14) jours civils suivant l'attribution du contrat.
- 6.3 Un échantillon de travail de pose de pellicule de sécurité à l'endroit préapprouvé dans les vingt-et-un (21) jours civils suivant l'attribution du contrat. Le chargé de projet/l'autorité technique inspectera l'échantillon afin de s'assurer de la qualité du travail.
- 6.4 Un rapport d'étape hebdomadaire précisant les activités achevées/en cours/à venir, le calendrier, l'écart par rapport au budget, les problèmes/risques et les solutions proposées, et les demandes de modifications doit être soumis toutes les semaines (jeudi) jusqu'à la fin des travaux.
- 6.5 Une vérification conjointe avec le chef de projet/l'autorité technique une fois les travaux terminés.
- 6.6 Une correction des anomalies (s'il y a lieu) relevées par le chef de projet/l'autorité technique afin d'atteindre l'achèvement du projet.
- 6.7 L'entrepreneur doit fournir une version électronique de tous les livrables en utilisant un logiciel de la suite Microsoft Office (version 2010).
- 6.8 Une version provisoire de tous les produits livrables doit être présentée au moins deux (2) jours avant la date d'échéance prévue dans le plan de travail détaillé pour permettre au chargé de projet/à l'autorité technique de les commenter. L'entrepreneur pourrait être tenu de présenter des ébauches révisées comprenant les changements requis. Les produits livrables ne seront considérés comme étant finaux qu'à la suite de la confirmation écrite par le chargé de projet/l'autorité technique.
- 6.9 L'entrepreneur doit fournir un certificat de garantie du fabricant d'au moins un (1) pour chaque fenêtre ainsi qu'une garantie minimale d'un (1) an sur le matériel et la main-d'œuvre.

## 7 LIEU DE TRAVAIL

- 7.1 Les divers lieux de travail se trouvent pour la plupart dans un rayon de 2 km de l'ambassade canadienne à Riyad.
- 7.2 Exigences relatives au site :
  - 7.2.1 Le personnel et les véhicules feront l'objet d'une vérification de sécurité chaque fois qu'ils se présentent sur les lieux;
  - 7.2.2 Le personnel sera escorté par un représentant canadien;
  - 7.2.3 Les pellicules enlevées doivent être retirées des lieux de travail quotidiennement, et placées à un endroit approuvé par le chef de projet/l'autorité technique;
  - 7.2.4 Un espace de travail sera désigné quotidiennement à chaque lieu de travail; le chef de projet/l'autorité technique doit donner son approbation;
  - 7.2.5 Les heures de travail sont de 8 h 30 à 16 h;
  - 7.2.6 Une place de stationnement sera fournie sur les lieux;
  - 7.2.7 Il est interdit de manger aux lieux de travail; aucune installation sanitaire ne sera disponible;
  - 7.2.8 Du mobilier commun devra être déplacé avant d'entreprendre les travaux et remis à sa place tous les jours.

## 8 EXIGENCES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

- 8.1 Langue de travail :
  - 8.1.1 Les communications avec le personnel du gouvernement du Canada doivent avoir lieu en anglais.
  - 8.1.2 Tous les livrables doivent être présentés en anglais.



8.2 Particularités :

8.2.1 Toutes les communications doivent passer par le chargé de projet :

*[Information à fournir lors de l'attribution du contrat]*

8.2.2 Si les communications sont de nature technique, elles doivent être adressées à l'autorité technique. Le chargé de projet en recevra une copie.

8.2.3 En l'absence du chef de projet/de l'autorité technique, les communications touchant des enjeux nécessitant une attention immédiate peuvent être adressées à la mission.

8.2.4 Toute communication avec la mission NE PEUT AVOIR LIEU sans l'Approbation ou l'autorisation écrite du chef de projet/de l'autorité technique.

8.2.5 Toutes les communications verbales avec la mission doivent faire l'objet d'un résumé par écrit, envoyé par lettre ou par courriel, selon ce qui est approprié, en copiant le chef de projet/l'autorité technique.

8.2.6 Aucune discussion portant sur des enjeux techniques ou des détails ne doit avoir lieu avec le personnel de la mission.